

Commission permanente du 9 avril 2026

Liasse des amendements
(classés par rapport)



Conseil régional

2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 9 AVRIL 2026**Rapport n° CP 2026-063 - AFFECTATIONS À IDFM (PAM), MAÎTRISE DE LA MOBILITÉ ET COTISATIONS À DIVERS ORGANISMES DE TRANSPORT POUR 2026****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« Décide de la rédaction d'un rapport sur le projet « Métro pour tous ». Ce rapport sera présenté lors d'un point d'étape réunissant les membres de la commission des Transports et des Mobilités et ceux de la commission de la Famille, de l'Action sociale et du Handicap. Il devra intégrer une estimation précise des coûts de l'ensemble du projet ventilés selon un calendrier prévisionnel. Il devra également préciser la nature de ces investissements : infrastructures, services, équipements, etc. Il inclura des indicateurs de suivi et prévoira des points d'étape réguliers afin d'assurer l'avancement du projet. »

Exposé des motifs de l'amendement :

Le projet du « Métro pour tous » témoigne d'une ambition unanimement partagée, celle de rendre le réseau historique pleinement accessible à tous, en particulier aux personnes en situation de handicap, aux familles, aux enfants et aux personnes à mobilité réduite.

Cependant, le constat est lui aussi partagé : il s'agit d'un défi monumental, tant sur le plan de l'adaptation des infrastructures et des travaux engendrés que sur le plan financier et organisationnel. Celui-ci nécessite de l'anticipation et une coordination étroite entre toutes les parties prenantes, impliquant une transparence totale sur les avancées du projet.

Or, depuis l'annonce du « Métro pour tous » fin 2024, et des estimations sommaires, aucune précision n'a été apportée. Bien que la mise en accessibilité de la ligne 6 soit un chantier déjà engagé par la Région, aucun point d'étape n'est aujourd'hui présenté pour l'ensemble du projet, y compris pour cette ligne 6.

Sans ces informations, il paraît difficile de considérer que l'ensemble des acteurs concernés, à différents niveaux de responsabilité, puisse pleinement s'engager dans le projet, contrairement à ce qu'a pu suggérer l'exécutif régional.

C'est pourquoi cet amendement propose la rédaction d'un rapport pour disposer d'une vision claire des dépenses et des besoins de financement. Celui-ci, dans un souci de transparence, sera présenté aux membres des commissions des Transports et des Mobilités et de la Famille, de l'Action sociale et du Handicap. Cela permettra de croiser les expertises et de garantir une approche intégrée du projet. Ce travail de coordination permettra de faciliter le suivi et l'ajustement du projet, par l'adoption d'échéances claires. Il permettra aussi de mettre en place un plan de financement, en concertation avec l'ensemble des acteurs.

Cet amendement constitue une mesure de bonne gouvernance, en renforçant le pilotage du projet « Métro pour tous ».

Le Président du groupe :**Jonathan KIENZLEN**

COMMISSION PERMANENTE DU 9 AVRIL 2026

Rapport n° CP 2026-066 : Soutien à des opérations de transports en commun et de pôles - 1er rapport 2026

Texte de l'amendement :

Ajoute un article à la délibération, rédigé comme suit :

“Mandate la Présidente pour apporter un soutien public à l'étude votée par le Comité Social Économique de MTS en 2025, mettre en demeure la direction de la RATP pour l'enjoindre à cesser sa campagne d'obstruction de justice et, le cas échéant, à participer financièrement et/ou techniquement à la réalisation de l'étude susvisée.”

Exposé des motifs de l'amendement :

LA RATP NE PEUT PAS IGNORER SES OBLIGATIONS VIS-À-VIS DE SES SALARIÉ·ES : LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEUR·SES DOIT ÊTRE LA PRIORITÉ

Ce jeudi 2 avril, le Parisien a révélé, au détour d'un article, les contorsions de la direction de la RATP pour ralentir ou stopper une étude portant sur la qualité de l'air respiré par les machinistes du réseau métro.

Cette étude, pourtant votée il y a plus d'un an par le CSE MTS, constitue une demande légitime des syndicats et des travailleur·ses : le contenu des poussières respirées par des centaines de salarié·es depuis des dizaines d'années est, à date, inconnu. Déjà en difficulté de recrutement, comment convaincre les jeunes de s'engager à la RATP lorsque de tels soupçons sanitaires plombent la confiance des machinistes envers l'entreprise supposée assurer leur sécurité et des conditions de travail dignes ?

Les tactiques juridiques employées par la RATP témoignent s'il le fallait du malaise de la direction, et n'arrangent en rien la sévère crise de confiance qui règne. Il est de la responsabilité des pouvoirs publics, en l'absence manifeste de bonne foi de la part d'une entreprise ou de tout autre acteur, de protéger les citoyen·nes.

Ainsi, le présent amendement vise à obtenir de la part de la RATP le respect de ses obligations de protection des salarié·es et à faire la lumière sur leurs enjeux de santé au travail.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne****COMMISSION PERMANENTE DU 9 AVRIL 2026****Rapport n° CP 2026-071****ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DU SPECTACLE
VIVANT INCLUSIVE SUR TOUT LE TERRITOIRE FRANCILIEN (1ÈRE AFFECTATION 2026)****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération :

La Région Ile-de-France s'engage à soutenir financièrement les éditions 2026 de Rock en Seine et de la Marche des Fiertés.

Exposé des motifs de l'amendement :**LA RÉGION ILE-DE-FRANCE DOIT REVENIR AUX CÔTÉS DE LA MARCHÉ DES FIERTÉS
ET DU FESTIVAL ROCK EN SEINE**

Concernant Rock en Seine, depuis la création du festival en 2003, la Région Ile-de-France est un partenaire emblématique et historique. Pourtant, en 2025, la Présidente a décidé de mettre fin au soutien financier régional pour l'édition 2025 du festival, aide qui s'élevait à 540 000 € en 2024. Cette subvention participait à l'organisation de l'événement mais aussi à l'acquisition de places mises à disposition principalement des lycéen·nes via l'application Labaz.

Cette décision, unilatérale et prise sans vote de l'assemblée à quelques semaines du festival, était une tentative d'ingérence dans la programmation en faisant ainsi pression financièrement pour obtenir la déprogrammation du groupe *Kneecap*. Ce groupe a pu se produire en France, avec l'accord du ministère de l'Intérieur, avant et après le festival Rock en Seine 2025. Depuis, la Justice britannique a annulé toutes les poursuites engagées contre l'artiste irlandais et meneur du groupe, Mo Chara.

Ces condamnations annulées et l'édition 2026 de Rock en Seine approchant, il convient que la Région soutienne à nouveau cet événement majeur de la scène musicale en Ile-de-France et en France, en affectant une subvention pour l'organisateur dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle mais aussi en renouvelant l'achat de places à destination des lycéennes et lycéens.

Concernant la Marche des Fiertés, les conseillers régionaux ont appris sur le réseau social X la décision de la Présidente de ne pas associer la Région Ile-de-France à l'affiche officielle de la Marche des Fiertés 2025 dévoilée par l'Inter LGBT, organisatrice de cet événement en faveur des droits des personnes LGBTQIA+ et de l'égalité.

Puis, les conseillers régionaux ont appris, toujours sur X, que la Présidente avait pris la décision de ne pas verser la subvention régionale pour l'organisation de la Marche des Fiertés 2025. Il s'agit de décisions graves, dont les motivations entravent la liberté d'expression et la liberté d'association. Par ailleurs, reprenant une demande contenue dans un amendement du groupe RN, la Présidente de région a décidé de ne pas verser la subvention pour la marche de 2023 pourtant votée.

Ces décisions de la Présidente ne sauraient remettre en cause l'Histoire du mouvement LGBTQIA+, les mots d'ordre de l'association et le soutien ancien de la Région Ile-de-France.

La marche des fiertés est un événement revendicatif, culturel et festif incontournable en Ile-de-France. Elle est l'héritière des premières mobilisations en faveur des droits des personnes LGBTQIA+. Elle rappelle que les discriminations et la lutte pour l'égalité restent d'actualité dans notre région et en France.

Il est donc d'intérêt général et d'intérêt régional de reprendre le soutien à l'organisation de la marche des fiertés et à Rock en Seine en 2026.

Tels sont les objets de cet amendement.



Céline Malaisé

Présidente du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 9 AVRIL 2026

**Rapport n° CP 2026-071 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA
POLITIQUE DU SPECTACLE VIVANT INCLUSIVE SUR TOUT LE TERRITOIRE FRANCILIEN
(1ÈRE AFFECTATION 2026)**

Texte de l'amendement :

Après l'article 5 du projet de délibération, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Article 6 : Pérennisation du programme "*Première Seine*" au bénéfice des lycéens franciliens

Mandate la Présidente du conseil régional d'Île-de-France à engager, avec l'ensemble des partenaires concernés, les démarches nécessaires afin de permettre la reconduction du programme "*Première Seine*" avec le festival Rock en Seine, dans la mesure du possible. À défaut, mandate la Présidente à mettre en place un programme tremplin analogue poursuivant les mêmes objectifs d'accompagnement, de repérage et de diffusion des jeunes talents issus des lycées franciliens.

Exposé des motifs de l'amendement :

Le programme "*Première Seine*", historiquement conduit en lien avec le festival Rock en Seine, constitue un tremplin positif et majeur pour les élèves musiciens des lycées franciliens en leur offrant un cadre de repérage, d'accompagnement et de diffusion.

Dans le contexte intervenu autour de la programmation 2025 du festival Rock en Seine, il apparaît important de veiller à ce que les lycéens franciliens ne voient pas leurs opportunités artistiques affectées par un contexte extérieur.

Pour continuer de les soutenir, cet amendement propose que la Région adopte une démarche de médiation avec les organisateurs du festival afin d'envisager, dans la mesure du possible, la reconduction de "*Première Seine*". Si cette reconduction devait s'avérer impossible, alors, il propose de mettre en place un dispositif analogue, d'une ambition comparable, afin de garantir aux talents issus des lycées franciliens un tremplin artistique de même niveau.

**Jean-François VIGIER
Président du groupe UDI Île-de-France**



Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 9 AVRIL 2026**Rapport n° CP 2026-074 - CPER 2021-2027 - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - DEUXIÈME AFFECTATION 2026 : RÉNOVATION DES BÂTIMENTS DU 1ER CYCLE ET DE L'IUT D'ORSAY - RÉNOVATION DE L'IUT D'ORSAY RÉNOVATION DES AMPHITHÉÂTRES DU SITE SAINT MARTIN - CARREFOUR ARTS ET MÉTIERS RÉHABILITATION DU CAMPUS DE MEUDON - OBSERVATOIRE DE PARIS - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« Décide d'organiser des assises régionales de l'enseignement supérieur et de la recherche associant l'ensemble des acteurs concernés pour identifier les leviers d'action disponibles au niveau régional afin de mieux soutenir ce secteur en crise sur le territoire francilien. Les résultats de ces assises seront présentés lors d'une commission ESR et seront intégrés dans un plan de soutien à l'ESR, soumis au Conseil régional. »

Exposé des motifs de l'amendement :

La 10 mars dernier, une mobilisation a rassemblé de nombreux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche pour dénoncer le sous-financement chronique de l'ESR au niveau national. D'après les syndicats, il manquerait 16 milliards d'euros pour répondre aux besoins du secteur.

Dans ce cadre, les assises du financement des universités lancées en janvier peuvent être un cadre de réflexion au niveau national mais elles ne peuvent suffire à répondre à l'urgence à laquelle fait face notre Région. Selon sa présidente, l'université Paris 1 est en déficit depuis deux ans. En 2024, 58 universités sur 70 ont clôturé l'exercice en déficit selon un article de l'Étudiant, contre 27 en 2023 et 21 en 2022.

Dans un contexte marqué par des tensions budgétaires et une précarisation croissante des personnels et des étudiants, la Région Île-de-France dispose de leviers d'action non négligeables pour soutenir l'enseignement supérieur et la recherche sur son territoire : financement d'infrastructures, soutien à la vie étudiante, soutien à des projets de recherche, mise en réseau et coordination des acteurs, etc.

Au-delà du cadre strict de l'ESR, elle peut également mobiliser ses autres politiques pour agir sur ce champ de l'action publique. Les transports et la mobilité sont par exemple des enjeux majeurs de la vie étudiante, lorsque l'on sait qu'un jeune habitant en grande couronne peut mettre jusqu'à 64 minutes pour se rendre sur son lieu d'études.

Il en va de même dans le secteur du logement, en crise en Île-de-France. Rappelons, comme le fait la Chambre Régionale des Comptes dans l'un de ses rapports en 2025, que seuls 9 358 logements étudiants ont été créés avec le soutien de la Région depuis 2017, soit 37 % de l'objectif fixé par la région elle-même.

C'est pourquoi nous demandons l'organisation d'assises régionales de l'ESR rassemblant les établissements, les organismes de recherche, les personnels de l'ESR, les étudiants et leurs organisations, les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les acteurs socio-économiques, les acteurs de l'orientation, etc.

L'objectif serait de dresser un état des lieux de la situation et de faire émerger des propositions concrètes pour renforcer le soutien régional en la matière. Les résultats de ces assises seront présentés lors d'une commission ESR et seront intégrés dans un plan de soutien à l'ESR, soumis au Conseil régional.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jonathan Kienzlen', with a stylized, flowing script.

COMMISSION PERMANENTE DU 9 AVRIL 2026

Rapport n° CP 2026-075 : *Entrepreneuriat et soutien aux entreprises - 2ème rapport pour 2026*

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

“Un fonds pérenne pour financer l’adaptation des entreprises ayant un impact social et environnemental, qui risquent d’être touchées gravement par les aléas climatiques comme les inondations et les sécheresses, est créé.”

Exposé des motifs de l'amendement :

Création d’un fonds d’urgence pérenne pour aider les entreprises touchées par les aléas climatiques

Nous assistons depuis des décennies aux ravages du dérèglement climatique dans le monde entier. Depuis plusieurs années, nous voyons ces effets se rapprocher, et nous frapper de plein fouet. Pourtant, les politiques ne suivent pas et la Région ne fait pas exception. L’été, nous manquons d’eau, l’hiver, nous avons les pieds dans l’eau. Depuis les inondations du mois dernier, les Francilien·nes sont inquiet·es, 65 % se sentent vulnérables à un risque écologique.

Les premiers touchés sont les populations les plus précaires, les agriculteurs·rices Francilien·nes, les patron·nes de petites entreprises et les artisan·es. Tant de personnes qui se retrouvent abandonnées par les assurances, mais également par les pouvoirs publics qui proposent des chèques d’un montant toujours insuffisant pour essuyer les pertes.

En octobre 2024, les départements de Seine-et-Marne et de l’Essonne ont subi les conséquences de cette politique de non-adaptation : des pluies torrentielles et des inondations ont sinistré les habitant·es durant plusieurs semaines. Depuis, le conseil régional vote régulièrement des aides d’urgence en direction des entreprises touchées par ces inondations. Cela représente 145 000 € pour 51 entreprises depuis novembre 2025.

La politique du chèque ne suffit pas. L’action régionale doit anticiper les aléas climatiques et non pas les compenser a posteriori, sans quoi nous serons rapidement dépassé·es par l’ampleur des dégâts.

Le dérèglement ne s’arrangeant pas, nous proposons, par cet amendement, de doter la région d’un fond pérenne d’adaptation et de soutien aux entreprises ayant un impact social et environnemental, qui risqueraient d’être touchées gravement par les aléas climatiques comme les inondations et les sécheresses.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

COMMISSION PERMANENTE DU 9 AVRIL 2026

Rapport n° CP 2026-075 : *Entrepreneuriat et soutien aux entreprises - 2ème rapport pour 2026*

Texte de l'amendement :

Le règlement d'intervention "aide aux entrepreneuses pour la réduction des inégalités", présenté en annexe 7 et rattaché à l'article 7, est modifié comme suit :

MONTANT ET CALCUL DE L'AIDE

"Le montant de l'aide est forfaitaire et s'élève à 1 000 € sous forme de subvention, payé en deux fois".

Exposé des motifs de l'amendement :

Ventiler le versement de l'aide en deux fois

Les objectifs du dispositif rappellent les motivations de la mise en place d'une telle aide : les femmes qui travaillent sont trois fois plus en temps partiel que les hommes (en 2020), les femmes consacrent aux enfants un temps équivalent à plus du double de celui des hommes. Il est urgent d'agir et de continuer à supprimer autant que possible les barrières matérielles qui persistent.

L'aide forfaitaire permettant aux entrepreneuses d'obtenir le remboursement jusqu'à 1 000 € (ou 2 000 € pour les femmes ayant à charge au moins un enfant en situation de handicap) des sommes dépensées pour des modes de garde onéreux.

Dans ce règlement d'intervention, il est précisé que l'aide est payée en "une fois", ce qui oblige les mères à dépenser d'abord jusqu'à 1 000 € de garde avant de pouvoir faire la demande de remboursement. Certes, en fonction de certains modes de garde, cela peut aller relativement vite, le seuil peut aussi être atteint bien plus tardivement, ainsi elles n'obtiendront le remboursement que tardivement et devront avancer la somme avec leurs propres moyens.

Puisque l'objectif est de faciliter la vie et les finances des femmes entrepreneuses, il paraît essentiel de réduire leurs dépenses et de faire en sorte qu'elles n'aient pas à déboursier de sommes trop conséquentes avant de bénéficier de l'aide. Il s'agit d'une simplification purement technique qui apparaît logiquement et allant dans le sens du dispositif.

Afin de permettre aux femmes entrepreneuses de ne pas engager des sommes trop importantes en amont de la réception de l'aide forfaitaire, nous demandons à ce que l'aide soit versée une première fois lorsque le seuil des premiers 500 euros est atteint, puis une deuxième fois après les seconds 500 euros, c'est donc le sens de cet amendement.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

COMMISSION PERMANENTE DU 9 AVRIL 2026**CP 2026-078 : SOUTIEN AUX ACTIONS ÉDUCATIVES – 2EME AFFECTATION 2026****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la délibération :

Le dispositif dit de « tenue commune » est supprimé. Les crédits initialement prévus pour son financement sont réaffectés en priorité en faveur du bâti des lycées franciliens et à la réussite éducative des élèves.

Exposé des motifs de l'amendement :**« TENUE COMMUNE » : 4 MOIS PLUS TARD, ZERO DEMANDE SUPPLEMENTAIRE**

Le dispositif de « tenue commune » apparaît, une nouvelle fois, bien superflu. Aucun nouveau lycée ne semble en avoir fait la demande depuis janvier, c'est-à-dire depuis 4 mois et alors que l'on se rapproche de la fin de l'année scolaire.

En effet, ce rapport ne fait état d'aucun avancement de déploiement du dispositif. À ce jour, seule une poignée de lycées sur 470 ont sollicité cette expérimentation. Ce faible engouement confirme le caractère artificiel de ce dispositif, qui ne répond ni aux priorités des équipes éducatives, ni aux besoins exprimés sur le terrain, ni aux souhaits des familles.

Nous sommes donc loin d'un plébiscite et encore moins d'une justification pour un dispositif d'ampleur régionale.

Sur le fond, nous le rappelons, les travaux de recherche disponibles montrent l'absence d'impact significatif du port d'une tenue commune ou d'un uniforme sur les inégalités scolaires, le climat éducatif ou l'assiduité des élèves. Les déterminants des inégalités sont structurels et ne sauraient être corrigés par une mesure vestimentaire standardisée. Pas non plus d'étude démontrant un effet positif sur le sentiment d'appartenance ou de réussite éducative de la part des élèves avec un port de sweatshirt ou de polo.

Les élèves franciliens méritent mieux pour assurer leur réussite éducative, particulièrement lorsque ce dispositif mobilise 3 millions d'euros qui ne seront pas utilisés.

Ils méritent des locaux entretenus, accessibles, des équipes éducatives et techniques en effectifs suffisamment nombreux, une vraie lutte contre le décrochage scolaire, des actions concrètes et structurelles pour réduire les inégalités. Dans un contexte où les moyens manquent pour répondre aux urgences éducatives, il est nécessaire de réorienter ces crédits vers des politiques réellement utiles aux élèves.

Dès lors, le maintien d'un dispositif coûteux, peu demandé et inefficace apparaît comme un contresens. Nous demandons que les fonds soient redirigés là où ils seront vraiment dépensés, pour ne pas venir s'ajouter aux 2 milliards d'euros de restes à mandater déjà existants pour les lycées.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional

La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 9 AVRIL 2026

RAPPORT N° 2026-079: DIVERS DISPOSITIFS D'AMÉNAGEMENT : 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ÉCOLOGIQUES CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VERSAILLES GRAND PARC - DIVERSES COTISATIONS - CONTRIBUTIONS À L'EPL PARIS LA DÉFENSE

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

“Engage le conseil régional à mettre à disposition le patrimoine régional afin de permettre l'accueil des personnes en situation d'urgence pour se loger.

Mandate la Présidente de Région pour soutenir les maires franciliens qui ont pris un arrêté anti-expulsion qui engage un rapport de force avec l'Etat ”

Exposé des motifs :

FACE A LA FIN DE LA TRÊVE HIVERNALE, LA RÉGION SE DOIT D'AGIR

La trêve hivernale, qui suspend les expulsions locatives du 1er novembre au 31 mars, protège chaque année des milliers de ménages franciliens d'une mise à la rue en période de froid. Pourtant, sa fin au 1er avril constitue un moment de rupture brutale pour les personnes les plus vulnérables. Ainsi pour celles qui n'ont pas trouvé de solution de relogement ou d'hébergement stable durant cette période, c'est la rue qui les attend.

En France, la pression sur les dispositifs d'hébergement d'urgence demeure structurellement tendue. La sortie de la trêve expose les habitants concernés à une multiplication des risques : sans-abrisme soudain, rupture de parcours de réinsertion, accès difficile aux droits, fragilisation des enfants scolarisés. Ces situations touchent de manière disproportionnée les familles monoparentales, les personnes étrangères ou en situation irrégulière, et les travailleurs et travailleuses pauvres.

La Région Île-de-France dispose d'un patrimoine immobilier important qui pourraient être mis à disposition. Notamment des établissements scolaires dont certains sont temporairement fermés, en travaux, ou en attente de réaffectation. Ce patrimoine constitue une ressource sous-utilisée pouvant être mobilisée à des fins d'hébergement d'urgence et d'accueil temporaire. C'est le cas pour l'ancien lycée professionnel Charles de Gaulle qui a accueilli jusqu'à 120 personnes en situation d'urgence. À ce jour, 37 femmes et 6 hommes sont accueillis pour une capacité totale de 54 places.

L'exécutif régional a ainsi la capacité concrète en collaboration avec les acteurs de l'hébergement d'urgence, les associations et les services de l'État, de mettre à disposition ces locaux dans les semaines suivant la fin de la trêve hivernale, période de vulnérabilité accrue pour de nombreux ménages franciliens.

Par cet amendement, nous demandons également à la Présidente de Région de soutenir tous les maires franciliens qui, par un arrêté, essayent d'empêcher les expulsions des personnes les plus précaires du fait de la fin de la trêve hivernale. Tel est le cas du nouveau Maire de Saint-Denis-Pierrefittes, Bally Bagayoko, qui, le 1er avril dernier, a pris un arrêté visant à interdire jusqu'au 31 octobre les expulsions locatives sans solution de relogement :

Mairie de Saint-Denis

Boîte postale 269
93205 Saint-Denis
cedex

Téléphone
01 49 33 66 66

Site internet
saintdenis.fr

ARRÊTE D'INTERDICTION DES EXPULSIONS LOCATIVES SANS OBLIGATION DE RELOGEMENT PREALABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LA COMMUNE DELEGUEE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu l'article 102 du Code Civil, aux termes duquel « Le domicile de tout Français(sic) pour l'exercice de ses droits civiques est l'endroit où il a son principal établissement,

Vu la loi n°98-657 du 28 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, et notamment son article 1er,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement, et notamment son article 1er ;

Vu l'avis du Conseil Constitutionnel, en date du 29 mai 2015, aux termes duquel « *Il résulte des premier, dixième et onzième alinéas du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 que la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent est un objectif de valeur constitutionnelle* »,

Considérant que le droit au logement constitue un droit fondamental (loi n°89-462 du 6 juillet 1989) et que le garantir est un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation (loi n°90-449 du 31 mai 1990) ;

Considérant que la lutte contre la pauvreté et les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains (*article L. 115-1 du Code de l'action sociale et des familles*) ;

Considérant que la situation de déshérence de personnes laissées à la rue lorsqu'elles sont victimes d'expulsions locatives caractérise une atteinte à la dignité de la personne humaine constitutive d'un trouble à l'ordre public (*TA Cergy-Pontoise, 10 octobre 2019, n°1904283*);

Considérant que les carences graves de l'Etat dans la mise en oeuvre du droit au logement opposable mènent à des expulsions locatives sans solution de relogement ;

Considérant qu'en principe, toute décision de justice ayant force exécutoire peut donner lieu à une exécution forcée, la force publique devant, si elle est requise, prêter main-forte à cette exécution;

Considérant toutefois que, dans des circonstances exceptionnelles tenant à la sauvegarde de l'ordre public, et notamment afin d'éviter toute situation contraire à la dignité humaine, l'autorité administrative peut, sans porter atteinte au principe de la séparation des pouvoirs, ne pas prêter son concours à l'exécution d'une décision juridictionnelle (Décision n° 98-403 DC du 29 juillet 1998). Dans une telle hypothèse, l'autorité administrative est légalement autorisée à prendre en compte des considérations d'ordre humanitaire ou social (CAA Versailles, 21 septembre 2006, n°04VE00056) ;

Considérant que l'existence de circonstances exceptionnelles autorise en outre l'autorité administrative à s'affranchir des règles habituelles de compétences et, en particulier, au maire de s'immiscer dans l'exercice des pouvoirs normalement dévolus à l'Etat ;

Vu l'article L2122-24 du Code Général des Collectivités territoriales aux termes duquel « *Le maire est responsable du contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de l'exercice des pouvoirs de police, dans les conditions prévues aux articles L2212-1 et suivants* » et l'article 2212-2 aux termes duquel « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre* », lequel comporte notamment toute atteinte publique à la dignité humaine,

Accusé de réception en date du 05/10/2025 à 10h07:02
053-21930062-20251001-2025-ACH07-DE
Date de basculement en ligne : 05/10/2025
Date de réception en ligne : 05/10/2025

Considérant qu'il relève donc des pouvoirs du Maire de prévenir le trouble grave à l'ordre public que serait l'expulsion d'une personne ou d'une famille, qu'elle laisserait à la rue et sans logement ni domicile faute de relogement,

Considérant que les événements internationaux, conduisent à précariser chaque jour davantage les ménages de Saint-Denis et de la Commune déléguée de Pierrefitte (guerre en Ukraine, guerre au Moyen-Orient), en ayant des effets inflationnistes sur les prix, notamment en matière d'énergie (gaz, essence...)

Considérant que ces événements graves et imprévus sont autant de circonstances exceptionnelles mettant en péril de manière imminente la situation économique et sociale d'un grand nombre de citoyens;

Considérant que les impacts de ce contexte exceptionnel sont décuplés par des circonstances locales particulières liées principalement au fort taux de pauvreté des locataires résidents ;

Considérant en effet que la Commune de Saint-Denis et la Commune déléguée de Pierrefitte-sur-Seine présentent des indicateurs socio-économiques très dégradés en comparaison avec le territoire Français ;

Considérant que la Commune nouvelle de Saint-Denis met en place des mesures d'accompagnement des personnes en situation de précarité en attribuant des aides alimentaires et des aides aux factures impayées ;

Considérant qu'au regard de ces circonstances locales exceptionnelles, la fin de la trêve hivernale fait peser sur les habitants de Saint-Denis une menace grave et imminente et impose donc la prise de mesures urgentes afin de parer au risque majeur d'atteinte à la dignité humaine et plus largement à l'ordre public.

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: Sur le territoire de la Commune de Saint-Denis et de la Commune déléguée de Pierrefitte-sur-Seine, du 1^{er} avril jusqu'au 31 octobre 2026, toute mesure de nature à priver une personne physique de son lieu de résidence, et notamment toute mesure d'expulsion, doit être précédée d'un relogement préalable de la personne concernée.

ARTICLE 2 : Au plus tard 24 heures avant toute mesure d'expulsion, le Préfet est tenu de transmettre au Maire la justification du relogement préalable de la personne concernée, que le concours de la force publique ait été requis ou non.

ARTICLE 3 : Les articles 1 et 2 du présent arrêté ne sont pas applicables à l'expulsion des personnes s'adonnant à des activités contraires à l'ordre public ou illégales.

ARTICLE 4 : La violation des dispositions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté est réprimée par l'article R.610-5 du Code Pénal et punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville.

Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
053-219300662-20260401-2026-AJCM-071-DE
Date de transmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

ARTICLE 6 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- à Madame la Sous-Préfète de Saint-Denis
- au commissariat de police de Saint-Denis
- aux services municipaux concernés



Pour une grande partie des Franciliens, le logement est la première urgence. Il est de la responsabilité de Valérie Pécresse, Présidente de la Région la plus riche d'Europe, de se tenir à leurs côtés et de soutenir toutes les actions politiques allant dans ce sens.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, representing Vianney Orjebin.

COMMISSION PERMANENTE DU 9 AVRIL 2026

Rapport n° CR 2026-079 : Divers dispositifs d'aménagement : 100 quartiers innovants et écologiques - convention de financement avec la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc - diverses cotisations - contributions à l'EPL Paris la Défense

Texte de l'amendement :

La contribution régionale en faveur de l'établissement public local (EPL) Paris - La Défense est suspendue pour l'année 2026.

Exposé des motifs de l'amendement :

LA DÉFENSE N'A PAS BESOIN D'AUTANT D'ARGENT PUBLIC

La Région Île-de-France finance l'aménagement du quartier d'EPL La Défense. Si la nécessité du quartier à s'adapter aux nouveaux usages, à la nouvelle organisation du travail et aux enjeux environnementaux est manifeste, le niveau de financement de la part de la Région pour un quartier autant financé interroge.

Ce quartier réunit les entreprises les plus lucratives de notre pays. Si l'impulsion d'un changement de vision pour le quartier est nécessairement politique et venant de nos institutions, il n'est pas insensé d'impliquer les entreprises s'y trouvant. De plus, la stratégie adoptée par l'EPL La Défense participe du déséquilibre du marché de bureau francilien, voire français. Alors que le SDRIF-E consacre le polycentrisme, il convient de ne plus soutenir l'attractivité et la concentration des bureaux à La Défense et dans l'Ouest parisien.

Au vu de la volonté affichée de la part des pouvoirs publics de réduire les dépenses dans un contexte de restrictions budgétaires, il paraît logique de réduire les budgets liés à la transformation d'un quartier riche avec de multiples acteurs, eux aussi, pouvant contribuer eux-mêmes au redressement de l'établissement public.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

COMMISSION PERMANENTE DU 9 AVRIL 2026

**Rapport n° CP 2026-079 : DIVERS DISPOSITIFS D'AMÉNAGEMENT : 100 QUARTIERS
INNOVANTS ET ÉCOLOGIQUES - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION VERSAILLES GRAND PARC - DIVERSES COTISATIONS -
CONTRIBUTIONS À L'EPL PARIS LA DÉFENSE**

Texte de l'amendement :

Un article supplémentaire est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente de la Région ainsi que la Vice-présidente chargée du logement et de l'aménagement afin de présenter le calendrier de la mission régionale consacrée à la situation de La Défense. »

Exposé des motifs de l'amendement :

Pour rappel, lors de nos dernières séances, nous avons alerté sur l'obsolescence du modèle économique de l'établissement public Paris La Défense.

Consciente de ces enjeux, notre assemblée a adopté le principe d'une mission régionale consacrée à la situation de La Défense et a, lors de sa dernière séance budgétaire, consacré une partie de ses crédits aux études nécessaires à sa conduite.

La Défense est l'un des moteurs économiques majeurs de notre région. Si son attractivité devait s'effondrer, ce sont non seulement les communes alentour et leurs habitants qui en subiraient les conséquences, mais, au-delà, l'ensemble de l'économie francilienne qui en serait profondément fragilisé.

La Présidente du groupe

Aurélie TAQUILLAIN



Amendement N° 7



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Commission permanente du 9 avril 2026
Rapport CP n°2026-080
Deuxième rapport d'affectation PTNUM 2026

AMENDEMENT

Projet de délibération

Modification de l'article 3.1. Il est proposé d'ajouter le paragraphe suivant :

Dans le but de garantir un équilibre pédagogique entre les supports numériques et les supports traditionnels, la Région Île-de-France réaffirme son soutien en faveur de l'accès aux manuels scolaires imprimés.

À ce titre, une enveloppe sera mobilisée pour permettre aux établissements d'acquérir ou de renouveler des manuels scolaires édités par des maisons reconnues, notamment dans les disciplines fondamentales (français, mathématiques, histoire-géographie, sciences).

Cette enveloppe vise à assurer l'égalité d'accès aux savoirs pour tous les élèves, y compris ceux rencontrant des difficultés avec les outils numériques ; favoriser la diversité des supports d'apprentissage; Encourager avec les livres scolaires, la lecture approfondie et la concentration, compétences essentielles dans la réussite scolaire.

Les établissements pourront ainsi adapter leur politique documentaire en fonction des besoins spécifiques de leurs élèves et de leurs projets pédagogiques.

Exposé des motifs :

Si la Région fournit aux lycéens des outils numériques, ces derniers ne sauraient se substituer pleinement aux manuels scolaires traditionnels. Les manuels en format papier demeurent des supports structurants pour l'apprentissage, notamment pour la mémorisation, la lecture longue et l'appropriation progressive des connaissances.

Dans un contexte éducatif marqué par une hybridation croissante des pratiques, il apparaît pertinent de maintenir un investissement équilibré entre numérique et papier. Cet amendement vise ainsi à

consolider une approche pédagogique nécessaire, adaptée à la diversité des profils d'élèves, tout en soutenant la filière éditoriale éducative.



Aymeric Durox

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 9 AVRIL 2026**Rapport n° CP 2026-082 - ORIANE - JEUNESSE ET PROMESSE RÉPUBLICAINE - 2ÈME
RAPPORT****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« Dans le cadre de sa politique de prévention du décrochage scolaire, et plus particulièrement de lutte contre les conduites addictives, la Région mettra en place un plan d'action dédié à la prévention de l'usage du protoxyde d'azote. Ce plan pourra comprendre des actions de sensibilisation dans les lycées, ainsi que le renforcement des dispositifs de repérage et d'accompagnement des jeunes concernés. Il sera conçu en concertation avec les professionnels de santé, les acteurs éducatifs, les associations et l'ensemble des intervenants de terrain. »

Exposé des motifs de l'amendement :

Le décrochage scolaire reste l'un des principaux facteurs de reproduction des inégalités. Il ne peut être combattu efficacement en se limitant aux seuls apprentissages. La réussite des lycéens et des apprentis suppose de regarder en face les réalités qui entravent leurs parcours, en particulier les fragilités sanitaires qui affectent leur capacité à apprendre, à s'engager et à tenir dans la durée.

Parmi ces fragilités, l'essor de l'usage détourné du protoxyde d'azote constitue aujourd'hui un angle mort préoccupant des politiques publiques. Facile d'accès, peu coûteux et encore trop faiblement encadré, ce produit s'est banalisé à grande vitesse. En 2022, près de 14 % des 18-24 ans en avaient déjà fait l'expérience. L'Île-de-France est en première ligne, concentrant une part importante des signalements aux centres antipoison.

Les conséquences sont pourtant connues et graves : atteintes neurologiques parfois irréversibles, complications cardiovasculaires, troubles psychiatriques, hospitalisations en hausse. Malgré cela, la réponse publique demeure fragmentée. Les arrêtés préfectoraux pris ces dernières années, souvent limités dans le temps ou à certains territoires, ne suffisent pas. Ils donnent le sentiment d'une réaction tardive, sans stratégie d'ensemble.

Face à une pratique qui s'installe durablement et touche des publics de plus en plus jeunes, il est temps de changer d'échelle. La Région ne peut rester en retrait. Elle a un rôle à jouer pour structurer une véritable politique de prévention, en lien avec les acteurs éducatifs, sanitaires et associatifs.

Le présent amendement propose donc d'inscrire explicitement la lutte contre l'usage détourné du protoxyde d'azote dans la stratégie régionale de prévention du décrochage scolaire, autour de trois priorités claires : prévenir, en informant sans détour sur les risques ; repérer plus tôt, en outillant les personnels en première ligne ; accompagner, en orientant rapidement vers des prises en charge adaptées.

Le Président du groupe :**Jonathan KIENZLEN**

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 9 AVRIL 2026**Rapport n° CP 2026-082 - ORIANE - JEUNESSE ET PROMESSE RÉPUBLICAINE - 2ÈME
RAPPORT****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« Dans le cadre de ses actions de prévention du décrochage scolaire, et dans l'axe spécifique de prise en charge des problèmes de santé, la Région élaborera un plan d'action pour lutter contre les troubles des conduites alimentaires (TCA) chez les jeunes. Il sera élaboré en concertation avec des professionnels de santé et l'ensemble des acteurs intervenant auprès des jeunes, dont les associations et les professionnels de l'éducation. »

Exposé des motifs de l'amendement :

Selon un sondage IFOP, 48% des 11-24 ans ont vécu un épisode dépressif¹. Ce chiffre alarmant illustre la vulnérabilité croissante des jeunes face à des problématiques complexes, parmi lesquelles les troubles des conduites alimentaires (TCA) occupent une place importante.

Les TCA toucheraient jusqu'à 10 % de la population française selon la Fondation pour la Recherche Médicale. Ces maladies graves concernent particulièrement les jeunes : un adolescent sur quatre est affecté par une forme de TCA. Les professionnels de santé constatent une explosion des hospitalisations post-Covid (+35 % en Île-de-France).

A cela s'ajoute que l'estimation du nombre de personnes concernées reste approximative : le « spectre des TCA », c'est-à-dire des formes subcliniques, partielles, discontinues, concernerait, selon la Fédération Française Anorexie Boulimie (FFAB), 17 % de la population. Leurs conséquences sont dramatiques, pouvant entraîner des troubles psychologiques sévères, mener à l'automutilation et, dans les cas les plus extrêmes, au suicide.

Les actions régionales de lutte contre le décrochage scolaire, notamment par l'appel à projets dont il est question dans ce rapport, comprennent un axe autour de la prise en charge des problèmes de santé. Il nous semble être le cadre adapté pour amorcer une stratégie régionale de lutte contre les TCA, qui peuvent contribuer à des difficultés scolaires, accentuant ainsi le risque de décrochage.

Dans le cadre de la rédaction d'un rapport, dans l'objectif d'élaborer un plan de lutte régional contre les TCA, Fatima Ogbi a rencontré de nombreuses associations et professionnels de santé qui lui ont fait part de la nécessité d'un plus grand engagement des pouvoirs publics face à ce défi qui touche l'ensemble de la jeunesse. Elle a donc formulé 19 propositions dans ce sens : création d'un fonds régional de lutte contre les TCA, soutenir la formation des professionnels au contact des jeunes, œuvrer à des actions de sensibilisation, etc.

¹ Ifop pour IAMSTRONG, *Étude sur la santé mentale des jeunes âgés de 11 à 24 ans*, 13 novembre 2024.

Afin que la Région prenne toute sa part dans ce combat, cet amendement propose donc d'élaborer un plan de lutte régional contre les TCA, dans le cadre des actions régionales de prévention du décrochage scolaire.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kienzlen', with a stylized flourish at the end.

COMMISSION PERMANENTE DU 9 AVRIL 2026

Rapport n° CP 2026-082 : ORIANE – Jeunesse et promesse républicaine - 2ème rapport

Texte de l'amendement :

La fiche projet N°EX099766 est supprimée de la délibération.

Exposé des motifs de l'amendement :

PROMOUVOIR L'ÉTHIQUE AU COEUR DES POLITIQUES DE PRÉVENTION JEUNESSE

En 2022, l'association Raid Aventure Organisation (RAO) avait défrayé la chronique suite à un atelier où de jeunes enfants étaient « *déguisés en policiers et équipés d'une matraque, voire d'un gilet pare-balles, et encouragés à courir (...) ou à tirer avec des pistolets laser¹* ».

Par cette pratique, le message véhiculé n'est en rien de la pédagogie ou une réflexion de fond sur les liens entre police et jeunes, mais bien au contraire banalise la violence et pose de sérieuses questions d'éthique.

De plus, le Président fondateur de l'association RAO, Bruno Pomart niait dans une [tribune](#) la réalité des violences policières.

Si nous ne sommes pas opposés aux actions visant à rétablir un lien de confiance entre la police et la population, et plus particulièrement la jeunesse.

Néanmoins, les contenus de ces structures doivent être davantage encadrés.

Malgré son audition en commission Jeunesse et Promesse Républicaine, nous nous étonnons que notre institution finance encore cette association.

Afin de garantir un rapprochement durable et apaisé, le financement public doit prioriser les actions fondées sur le dialogue citoyen, la connaissance des droits et la médiation sociale, plutôt que sur la mise en scène spectaculaire de moyens d'intervention. Il s'agit de prévenir toute forme de banalisation de la violence institutionnelle auprès des publics les plus jeunes.

C'est pourquoi nous demandons le retrait de la fiche projet.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

¹. Source :

<https://www.leparisien.fr/seine-saint-denis-93/enfants-gilets-pare-balles-et-matraques-une-sortie-scolaire-avec-des-policiers-fait-polemique-a-saint-denis-06-10-2022-LGNPULKEXZFB5M7DXHRI5T735A.php>

COMMISSION PERMANENTE DU 9 AVRIL 2026

Rapport n° CP 2026-082 : ORIANE – Jeunesse et promesse républicaine - 2ème rapport

Texte de l'amendement :

La convention présente à l'article 5 est modifiée comme suit :

Article 2

Ce stage d'une durée de deux semaines obligatoires peut s'organiser selon deux modalités :

[...]

Au sein de l'établissement scolaire **en dernier ressort** (« formule 2 ») :

- Deux semaines de découverte des métiers ou des filières professionnelles avec des activités en distanciel ou avec la présence de professionnels ou personnalités qualifiées et l'accès à différents supports pédagogiques.

Exposé des motifs de l'amendement :

STAGES : GARANTIR LA QUALITÉ DE L'APPRENTISSAGE PAR UNE PRÉSENCE PHYSIQUE

Dans son dispositif "Opération stages de découverte des métiers", la Région entend accueillir des stagiaires de seconde, en présentiel mais aussi à distance. Si nous saluons cette initiative de permettre à des lycéen·nes une première expérience professionnelle, surtout pour celles et ceux qui ne bénéficient pas d'un carnet d'adresse, il n'en reste pas moins que le module en distanciel pose question.

En effet, le stage est par essence un temps d'observation et d'imprégnation des codes professionnels qui nécessite donc une présence au sein de la communauté de travail.

Le distanciel prolongé engendre un isolement social, freine la transmission informelle des savoir-faire et accentue les inégalités entre celles et ceux qui ont fait un stage à la Région et ceux dans leur lycée. De plus, cela pose la question de qui aurait la responsabilité d'encadrer les élèves au sein de leur établissement. Cela reviendrait-il au personnel de l'Éducation Nationale ? Ou d'une personne dépêchée par la Région ?

C'est pourquoi, par cet amendement, il nous apparaît primordial d'imposer une présence physique minimale au siège de la Région — en organisant, par exemple, un roulement entre les jeunes — et de ne recourir au stage au sein des lycées qu'en dernier ressort. Assurer au stagiaire un tutorat effectif et une intégration réelle dans l'entreprise, sont les conditions indispensables à la lutte contre le décrochage et à la construction d'un réseau professionnel.

C'est le sens de cet amendement.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Amendement N° 5



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Commission permanente du 9 avril 2026
Rapport CP n°2026-085

CSTI, SUBVENTIONS DIM 2026, SOUTIEN AUX INCUBATEURS

AMENDEMENT

Projet de délibération

La fiche projet EX100346 La science pour tous - 2026 - projets ponctuels - Les résidences Petits Débrouillards LES PETITS DÉBROUILLARDS ÎLE-DE-FRANCE est retirée.

Exposé des motifs :

L'association Les Petits Débrouillards Île-de-France reçoit, dans le cadre du programme « La science pour tous », une subvention de 20 000 euros pour des « résidences » de médiation scientifique. Or cette association, qui se présente comme un réseau d'éducation populaire, mène une activité militante documentable d'extrême-gauche pour manipuler la jeunesse.

Les faits sont vérifiables sur le site internet de l'association (lespetitsdebrouillards.org, consulté le 28 mars 2026). En juin 2024, Les Petits Débrouillards ont cosigné une tribune publiée dans La Tribune Dimanche, à l'initiative du Mouvement associatif, affirmant que « les valeurs associatives sont incompatibles avec l'extrême-droite ». En octobre 2025, l'association a relayé un appel à mobilisation nationale dirigé contre un courant politique représentant plusieurs millions d'électeurs français. En mars 2026, elle consacre un mois entier à des actions militantes présentées comme un « mois de luttes contre les inégalités et discriminations ». Par ailleurs, l'antenne Grand Est de cette même association a co-organisé un débat avec l'association ATTAC sur le thème « la démocratie au péril de l'extrême droite ».

Ces prises de position ne relèvent pas de la médiation scientifique. Elles constituent un engagement partisan explicite, dirigé contre un courant politique qui rassemble des millions de Franciliens et de Français. Stigmatiser publiquement des millions d'électeurs tout en recevant des subventions publiques constitue un détournement de l'objet associatif. Les fonds de la Région n'ont pas vocation à financer des structures qui, sous couvert de culture scientifique, mènent campagne contre une partie de la population qu'elles sont censées servir.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized initial 'A' followed by a horizontal line and the letters 'Durox'.

Aymeric Durox

Conseil régional

La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 9 AVRIL 2026

RAPPORT N° CP 2026-087: POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE
- FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 2EME RAPPORT POUR 2026

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

“s’engage à mettre en place un dispositif de soutien aux associations sportives LGBTI membres de la Fédération Sportive LGBT+ ou s’inscrivant dans une logique de promotion du sport inclusif et de lutte contre les actes lgbtphobes.”

Exposé des motifs :

Pour un soutien aux associations sportives LGBTI : la Région doit passer à l'action

Dans des sociétés marquées par une sédentarité croissante, l'activité physique et sportive est aujourd'hui reconnue comme un levier majeur de santé publique et de bien-être des populations. Le sport constitue un espace de socialisation, d'émancipation et de cohésion sociale. A ce titre, le sport devient un vecteur puissant d'inclusion et d'égalité. Néanmoins les personnes LGBTI font face dans ce domaine à des discriminations persistantes et documentées. Ces violences physiques, verbales ou symboliques constituent un frein réel à l'accès et au maintien dans la pratique sportive pour de nombreux Francilien-nes.

La Fédération Sportive LGBT+ est une fédération pluridisciplinaire agréée par le Ministère des Sports. En Ile-de-France, elle comptabilise 58 associations sportives LGBT+, représentant un collectif de plus de 9 000 personnes sportives. De ce fait, le tissu associatif sportif LGBTI est particulièrement dense et actif.

La Région Île-de-France, hôte et financeur des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, avait soutenu la Maison des Fiertés installée au Parc de la Villette durant ces mêmes Jeux. Aujourd'hui elle se doit de poursuivre et d'institutionnaliser cet engagement au-delà de l'événement olympique.

Les personnes trans et intersexes constituent par ailleurs des publics particulièrement exposés aux discriminations dans l'espace sportif, en raison d'une invisibilisation systémique et de règles fédérales qui peuvent constituer des obstacles à leur participation. Le sport représente pourtant un espace d'affirmation de soi, de construction identitaire et

de socialisation dont ces personnes ne doivent pas être exclues. Leur inclusion effective requiert non seulement une protection contre les violences, mais une politique active de reconnaissance et de visibilité.

Par cet amendement, nous demandons à la Présidente de Région de :

- Lutter activement contre les violences et discriminations LGBTphobes dans le sport, en soutenant des actions de sensibilisation, de formation des encadrants et bénévoles sportifs, et de signalement des actes discriminatoires ;
- Renforcer l'inclusion et la visibilité des personnes trans et intersexes dans l'espace sportif francilien, notamment par le soutien à des actions spécifiques visant à lever les obstacles à leur participation, à affirmer leur droit à pratiquer un sport dans le respect de leur identité de genre, et à promouvoir des rôles modèles trans et intersexes dans le sport régional ;
- Encourager les fédérations sportives et clubs franciliens à s'engager dans une démarche d'accueil inclusive des personnes LGBTI, notamment par le déploiement du label FIER au sein du mouvement sportif régional.
- D'affecter une enveloppe annuelle au titre du programme "Structuration et développement des disciplines sportives", avec un appel à projets ouvert aux associations sportives LGBTI.
- De charger la présidente du Conseil Régional, Valérie Péresse, de prendre les contacts nécessaires avec la Fédération Sportive LGBT+ et les associations sportives LGBTI d'Ile-de-France en vue d'établir un diagnostic partagé des besoins et de co-construire les critères du dispositif.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN



COMMISSION PERMANENTE DU 9 AVRIL 2026**CP 2026-091: PROGRAMME D'AIDE A LA SECURISATION ET A LA RENOVATION DES
LYCEES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – PREMIER RAPPORT POUR
L'ANNEE 2026****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la délibération :

Pour chaque opération financée dans le cadre de la sécurisation et à la rénovation des établissements, qu'ils soient publics ou privés, soient communiqués aux conseillers régionaux des éléments détaillés relatifs à la nature des travaux réalisés, à leur coût précis ainsi qu'aux critères ayant déterminé des montants alloués. Ces informations seront intégrées aux rapports sur la sécurisation et feront l'objet d'une présentation en commission des lycées.

Exposé des motifs de l'amendement :**TRANSPARENCE SUR LA SECURISATION ET LA RENOVATION DES
ETABLISSEMENTS PRIVES ET PUBLICS**

Le présent rapport vise à soutenir des opérations de sécurisation et de rénovation dans les lycées privés sous contrat d'association. Le groupe SER tient à rappeler son attachement à ce que l'ensemble des élèves franciliens puissent être accueillis dans des conditions de sécurité et d'accueil satisfaisantes, propices à un enseignement de qualité et serein.

Toutefois, l'examen des documents transmis dans le cadre de ce rapport fait apparaître un niveau d'information particulièrement limité, ne permettant pas aux élus régionaux d'exercer pleinement leur mission de contrôle et d'évaluation de l'action publique.

Les éléments fournis demeurent souvent très sommaires et ne permettent pas de comprendre précisément la nature des interventions réalisées, ni les raisons des écarts de coûts observés entre les établissements.

Pour des opérations présentées sous des intitulés similaires, tels que l'installation de dispositifs de vidéoprotection ou de sécurisation périmétrique, les montants engagés peuvent varier de manière significative, allant de quelques centaines de milliers d'euros à plus d'un million d'euros.

Ces écarts, qui peuvent bien entendu s'expliquer par des réalités techniques ou des configurations spécifiques, ne sont pas documentés de manière suffisamment précise pour permettre une appréciation éclairée de la pertinence des dépenses engagées.

Dans un contexte marqué par des besoins importants dans l'ensemble des lycées franciliens, il apparaît indispensable de garantir une transparence accrue dans l'utilisation des deniers publics. Les élus doivent pouvoir disposer d'une information complète et objectivée afin d'évaluer la cohérence, l'efficacité des politiques menées.

Le présent amendement vise ainsi à renforcer les exigences de transparence en demandant que des informations détaillées soient systématiquement communiquées pour chaque opération financée.

Cette démarche s'inscrit dans une exigence normale de bonne gestion publique et de démocratie.

Au-delà du présent rapport, cette exigence de transparence a vocation à s'appliquer plus largement à l'ensemble des dispositifs d'intervention de la Région, afin de permettre un suivi éclairé de l'action régionale par ses élus.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 9 AVRIL 2026

Rapport n° CP 2026-091

PROGRAMME D'AIDE À LA SÉCURISATION ET À LA RÉNOVATION DES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - PREMIER RAPPORT POUR L'ANNÉE 2026

Texte de l'amendement :

Un premier article additionnel est ajouté à la présente délibération :

Les fiches projets n°26000314, n°26000189, n°26000188 sont retirées.

Décide que la Région agisse en cas de manquements signalés et contraires aux valeurs de la République de la part d'établissements privés sous contrat avec l'Etat.

Le contrôle de ces établissements étant du ressort de l'Etat, la Région se réserve la possibilité d'auditionner le Recteur de l'Académie concernée ou son représentant devant la commission lycée.

La Région abandonne toute subvention extra légale versée en investissement pour des travaux de rénovation et/ou de sécurisation dans les établissements faisant l'objet d'un signalement dans l'attente de l'avis du Ministère ou de la commission académique consultative.

Un second article additionnel est ajouté à la présente délibération :

La fiche projet n°24006108 au bénéfice de l'OGEC Maurice Rondeau est retirée dans l'attente de la décision du Tribunal administratif de Montreuil quant à la légalité de la subvention initiale votée le 30 mai 2024 par la Commission permanente (délibération n°CP 2024-189).

Exposé des motifs de l'amendement :

APRÈS STANISLAS, BÉTHARRAM..., LA RÉGION ILE-DE-FRANCE DOIT CESSER DE FINANCER DES LYCÉES DANS LESQUELS DES ALERTES ONT LIEU !

Plusieurs subventions extra légales proposées dans ce rapport interrogent.

Premièrement, plusieurs établissements bénéficiaires de subventions extra légales dans le présent rapport font l'objet de signalements et/ou d'enquêtes journalistiques faisant état de mauvais traitements envers des élèves ou encore d'atteinte à la liberté de conscience des élèves.

Tel est le cas du **lycée Libre Ecole Rudolf Steiner de Verrières-le-Buisson** (fiche projet n°26000314). Ce réseau d'école fait l'objet d'une attention particulière de l'Éducation Nationale et de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes). Le Ministère y a diligencé de nombreuses inspections (150 en 20 ans) et a reçu plusieurs signalements faisant état d'une dérive sectaire. Une récente enquête de *Médiapart* pointe tout particulièrement l'établissement de Verrières-le-Buisson, objet d'une subvention dans le présent rapport.

Tel est le cas du **lycée Blanche de Castille du Chesnay-Rocquencourt** (fiche projet n°26000189) où des atteintes présumées à la liberté de conscience des élèves sont dénoncées par des anciens élèves et relayées par *Médiapart*.

Tel est le cas du **lycée Saint-Augustin de Saint-Germain-en-Laye** (fiche projet n°26000188) où un collectif d'anciens élèves a révélé le 1^{er} février 2026 sur *France Inter* des violences sexuelles et physiques.

Deuxièmement, la désaffectation de 933 984 € de la subvention au bénéfice de l'**OGEC Maurice Rondeau** votée le 30 mai 2024 n'est pas anodine. Elle vient corriger une tentative de contournement de la loi Falloux et des règles de financement des établissements privés. Cette désaffectation n'éteint toutefois pas le recours engagé par notre groupe devant la Justice administrative au regard de l'illégalité de l'adoption de la délibération n°CP 2024-189 du 30 mai 2024. Le retrait complet de la subvention régionale serait de nature à remettre la Région dans le cadre légal concernant le financement du nouvel établissement Saint-Colomban à Serris.

Tels sont les objets de cet amendement.



Céline Malaisé

Présidente du groupe

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE

COMMISSION PERMANENTE DU 9 AVRIL 2026

Rapport n° CP 2026-093 : Politique de la restauration scolaire 2ème rapport 2026 et aides régionales aux lycéens

Texte de l'amendement :

L'article 1 est modifié et rédigé comme suit :

Adopte pour l'année scolaire 2026-2027, la grille des tarifs de la restauration scolaire des lycées publics d'Île-de-France conformément à l'annexe 1 à la présente délibération.

“La Région Ile-de-France rend la cantine scolaire gratuite pour les lycéen·nes d'Ile-de-France se situant dans les quatre premières tranches du quotient familial à compter de la rentrée scolaire 2027.”

“Notre institution prend à sa charge, dans tous les quotients familiaux, la hausse du coût des denrées alimentaires qui pèse sur la restauration scolaire, soit +1,77%.

Un rattrapage financier concernant la hausse de la cantine des années 2023 à 2026 (de +13,16%) sera également programmée pour les familles les plus modestes.”

Exposé des motifs de l'amendement :

QUATRIÈME HAUSSE CONSÉCUTIVE DES TARIFS DE LA CANTINE : GARANTIR À TOUS·TES LES LYCÉEN·NES L'ACCÈS À DES REPAS DE QUALITÉ

Depuis 2020, la crise sanitaire COVID-19 ainsi que la crise économique que nous traversons ont augmenté de manière vertigineuse la pauvreté. À cela s'est ajoutée une crise alimentaire grave qui touche nombre de Francilien·nes.

Malgré cela, notre institution avait été à la hauteur des crises en gelant les tarifs de la restauration scolaire et en instaurant des repas à 0,50 euros pour les lycéen·nes issu·es des familles les plus modestes (tranche A). Néanmoins, depuis la rentrée 2023, l'exécutif régional a décidé d'y mettre un terme et d'augmenter tous les tarifs (sauf pour la tranche A). Aujourd'hui, cette quatrième hausse consécutive fait grimper la note à +13,16%. Cette décision va peser lourdement sur le budget des familles.

Aujourd'hui, le quotient familial ne tient pas suffisamment compte des réalités et des situations de précarisation de certaines familles suite à la crise sanitaire COVID-19 et économique. Même au premier rang du quotient familial, le paiement de la cantine peut avoir un impact financier sur le budget des familles les plus précaires. Pourtant, sans repas, il est difficile pour ces lycéen·nes de pouvoir étudier ou apprendre dans de bonnes conditions. Pour de nombreux·ses lycéen·nes, le repas de la cantine constitue parfois le seul repas chaud, de qualité de la journée ou en apport caloriques suffisant.

La Région doit faire un effort supplémentaire pour aider les familles franciliennes les plus précaires. **C'est dans ce contexte que nous demandons la gratuité de la cantine pour l'ensemble des lycéen·nes des quatre premières tranches du quotient familial, de renoncer à la hausse des tarifs (+1,77%) et d'engager un rattrapage financier pour la hausse des tarifs survenue depuis 2023 (+13,16%) pour les familles les plus modestes. C'est une mesure sociale et alimentaire essentielle.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional**La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne****COMMISSION PERMANENTE DU 9 AVRIL 2026****Rapport n° CP 2026-093****POLITIQUE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2ÈME RAPPORT 2026 ET
AIDES RÉGIONALES AUX LYCÉENS****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération :

La Région Ile-de-France s'engage à ne pas acheter de viandes issues des pays du Mercosur dans les lycées publics franciliens.

Exposé des motifs de l'amendement :**POUR SOUTENIR LES AGRICULTEURS ET AGRICULTRICES, BANNIR LES VIANDES ISSUES
DU MERCOSUR DE LA RESTAURATION DES LYCÉES PUBLICS FRANCILIENS**

Alors que le traité de libre-échange entre l'Union Européenne et le Mercosur entrera en vigueur le 1^{er} mai 2026 malgré l'opposition de la France, son application suscite toujours la colère des agricultrices et agriculteurs français et de nombreuses inquiétudes.

L'entrée en vigueur pourrait fragiliser progressivement la production agricole française et européenne par l'ouverture des marchés à des produits ne respectant pas les normes sanitaires, environnementales et sociales actuellement en vigueur.

La Région Ile-de-France est une importante pourvoyeuse de commandes publiques de denrées par l'intermédiaire de la restauration des lycées publics, en régie, par l'intermédiaire de délégations de service public ou encore de plateformes d'achat ou de production telles qu'Appro'Halles.

À ce titre, la Région Ile-de-France peut agir et soutenir la production française et européenne en bannissant de la restauration scolaire des lycées publics la viande issue des pays du Mercosur (Argentine, Bolivie, Brésil, Paraguay, Uruguay) et étudier comment bannir tous les produits agricoles - sans équivalent français ou européen - en provenance du Mercosur.

À titre d'exemple, la Région Hauts-de-France s'est engagée - en février 2025 - à bannir des lycées les viandes issues des pays signataires de l'accord de libre-échange Europe-Mercosur. Il convient de suivre cet exemple.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé**

Présidente du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 29 JANVIER 2026

Rapport n° CP 2026-098 : Mise en oeuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles - 2ème rapport pour 2026

Texte de l'amendement :

Le règlement d'intervention "Droits des femmes" en annexe 10 du rapport n° CP 2026-098 "Mise en oeuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles - 2ème rapport pour 2026" est modifié comme suit :

Est ajouté au point 2.1.c.i "A la lutte contre les inégalités, tels que" de la liste des "projets éligibles" du dispositif "Soutien régional aux droits des femmes en fonctionnement" :

- Les structures qui viennent en aide aux femmes en situation de monoparentalité (mise en réseaux, acteurs spécialisés...)

Aussi, est ajouté au point 3.1.b.i "Aux dispositifs d'hébergement et de logement, tels que " de la liste des projets éligibles du dispositif de "Soutien régional aux droits des femmes en investissements" :

- "avec ou sans enfant" après "Hébergements d'urgence ou temporaire destinés aux femmes" et après "Établissements sociaux ou médico-sociaux accueillant spécifiquement des femmes".

Exposé des motifs de l'amendement :

Les familles monoparentales reposent très majoritairement sur des femmes, qui portent seules la responsabilité des enfants dans un contexte de fortes contraintes d'accès à l'emploi et d'articulation des temps de vie. Ces situations conduisent à des parcours professionnels plus heurtés et des carrières souvent plus fragmentées. Il en résulte une exposition accrue à la précarité, avec des taux de pauvreté significativement plus élevés que pour les autres configurations familiales.

Cet amendement réaffirme explicitement dans le nouveau règlement "Droits des femmes" que l'accompagnement des femmes avec enfants, en particulier lorsqu'elles assument seules leur parentalité, constitue une priorité de l'action régionale.

Jean-François VIGIER

Président du groupe UDI Île-de-France

:



COMMISSION PERMANENTE DU 9 AVRIL 2026**Rapport n° CP 2026-098 : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE EN MATIÈRE
D'ACTION SOCIALE, DE SOLIDARITÉ ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES - 2E RAPPORT POUR
2026****Texte de l'amendement :**

Le règlement d'intervention "Solidarités nouvelles et innovation sociale" est modifié comme suit :

Dans la partie 2. "Critères d'éligibilité", au d. "Critères d'éligibilité", le dernier alinéa :

"La Région accorde une attention particulière aux projets qui s'adaptent aux besoins émergents et aux nouveaux publics précaires, dans le cadre d'une démarche innovante et complémentaire des dispositifs de droit commun."

est remplacé par :

"Une priorité est accordée aux projets qui s'adaptent aux besoins émergents et aux nouveaux publics précaires, dans le cadre d'une démarche innovante et complémentaire des dispositifs de droit commun, en particulier lorsqu'ils bénéficient à des personnes en situation de très grande vulnérabilité ou exposées à un risque de bascule dans la grande précarité, notamment les personnes sans domicile ou en rupture d'hébergement, les enfants et jeunes exposés à des violences, les familles monoparentales en grande précarité, ainsi que les jeunes majeurs quittant l'ASE en rupture de parcours."

Dans la partie 3. "Critères/modalités de sélection", après l'alinéa :

" - Pertinence des modalités de mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du projet (indicateurs, calendrier précis, acteurs impliqués...)"

est inséré l'alinéa :

« - Capacité du projet à répondre prioritairement aux besoins des personnes en situation de très grande vulnérabilité ou exposées à un risque de bascule dans la grande précarité, notamment les personnes sans domicile ou en rupture d'hébergement, les enfants et jeunes exposés à des violences, les familles monoparentales en grande précarité, ainsi que les jeunes majeurs quittant l'ASE en rupture de parcours. À qualité, viabilité, faisabilité et impact comparables, la priorité est accordée aux projets bénéficiant à ces publics. »

Exposé des motifs de l'amendement :

Le présent amendement vise à préciser les priorités d'attribution des subventions du règlement d'intervention "Solidarités nouvelles et innovation sociale" afin d'orienter en priorité les subventions vers les projets bénéficiant aux personnes en situation de très grande vulnérabilité ou exposées à un risque de bascule dans la grande précarité, notamment : les personnes sans domicile ou en rupture d'hébergement, les enfants et jeunes exposés à des violences, les familles monoparentales en grande précarité, ainsi que les jeunes majeurs quittant l'ASE en rupture de parcours.

A qualité et faisabilité comparables, les aides régionales doivent d'abord aller à celles et ceux qui connaissent les situations de détresse les plus aiguës.

Jean-François VIGIER
Président du groupe UDI Île-de-France

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by 'F' and 'VIGIER'.

COMMISSION PERMANENTE DU 9 AVRIL 2026**Rapport n° CP 2026-098 : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE EN MATIÈRE
D'ACTION SOCIALE, DE SOLIDARITÉ ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES - 2E RAPPORT POUR
2026****Texte de l'amendement :**

Le règlement d'intervention "Solidarités nouvelles et innovation sociale" est modifié comme suit :

Dans la partie 2. "Critères d'éligibilité" au b. "Projets éligibles", après l'alinéa :

"Il s'agit ici de soutenir des projets qui s'adaptent aux besoins émergents et aux nouveaux publics en situation de précarité, dans le cadre d'une démarche innovante et complémentaire des dispositifs de droit commun."

insérer l'alinéa suivant :

"Sont notamment regardés comme relevant des publics prioritaires, de manière non exhaustive, les personnes âgées en situation de précarité, d'isolement ou de perte d'autonomie, les familles monoparentales et les familles nombreuses en situation de précarité, les personnes seules sans soutien familial, les enfants, adolescents en situation de rupture, notamment les mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et les jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance, les personnes en situation de handicap confrontées à la précarité, les étudiants en situation de rupture alimentaire ou de précarité résidentielle, les travailleurs pauvres, les personnes privées d'emploi ou durablement éloignées de l'emploi, les personnes sans domicile, sans abri, hébergées, mal logées ou confrontées à un habitat indigne, les enfants et jeunes adultes victimes de violences, notamment intrafamiliales ou sexuelles."

Dans la partie 2. "Critères d'éligibilité" au c. "Périmètre d'éligibilité", remplacer l'alinéa :

"Toutes les thématiques d'intervention auprès du public précaire sont concernées : aide alimentaire et produits de première nécessité, hébergement, accompagnement social, lutte contre les fractures numériques, accès aux droits, promotion de la santé..."

par l'alinéa suivant :

"Toutes les thématiques d'intervention auprès des publics en situation de précarité, de vulnérabilité ou de rupture sont concernées, notamment : l'aide alimentaire et les produits de première nécessité, l'hébergement, l'accueil de jour, l'accompagnement social, l'accès aux droits, la promotion de la santé, la prévention sanitaire et sociale, la lutte contre les fractures numériques, la lutte contre l'isolement, la prévention des ruptures de parcours, le soutien à la parentalité, ainsi que les actions permettant d'aller vers les publics les plus éloignés ou insuffisamment pris en charge par les dispositifs de droit commun."

Dans la partie 2. "Critères d'éligibilité" au d. "Critères d'éligibilité", remplacer l'alinéa :

"Et porter un projet à destination d'un public en situation de précarité et/ou enfants et jeunes adultes exposés à des violences et/ou au public senior."

par : "Et porter un projet à destination de publics en situation de précarité, de vulnérabilité ou de rupture, notamment lorsque ces situations sont cumulatives ou insuffisamment prises en charge par les dispositifs de droit commun ; ces publics comprennent, de manière non limitative, les personnes âgées en situation de précarité, d'isolement ou de perte d'autonomie, les familles monoparentales et les familles nombreuses en situation de précarité, les personnes seules sans soutien familial, les enfants, adolescents en situation de rupture, notamment les mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et les jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance, les personnes en situation de handicap confrontées à la précarité, les étudiants en situation de rupture alimentaire ou de précarité

résidentielle, les travailleurs pauvres, les personnes privées d'emploi ou durablement éloignées de l'emploi, les personnes sans domicile, sans abri, hébergées, mal logées ou confrontées à un habitat indigne, les enfant et jeunes adultes victimes de violences, notamment intrafamiliales ou sexuelles.”

Exposé des motifs de l'amendement :

L'objet de cet amendement est de préciser utilement les critères d'éligibilité du règlement d'intervention "Solidarités nouvelles et innovation sociale" en précisant l'identification des publics prioritaires et le périmètre des actions pouvant être accompagnées.

Ainsi, il complète le texte en ajoutant de manière non exhaustive plusieurs publics exposés aux fragilités sociales : les personnes âgées en situation de précarité, d'isolement ou de perte d'autonomie, les familles monoparentales et les familles nombreuses en situation de précarité, les personnes seules sans soutien familial, les enfants, adolescents en situation de rupture, notamment les mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et les jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance, les personnes en situation de handicap confrontées à la précarité, les étudiants en situation de rupture alimentaire ou de précarité résidentielle, les travailleurs pauvres, les personnes privées d'emploi ou durablement éloignées de l'emploi, les personnes sans domicile, sans abri, hébergées, mal logées ou confrontées à un habitat indigne, les personnes victimes de violences, notamment intrafamiliales ou sexuelles.

Cet amendement propose également de préciser les thématiques d'intervention susceptibles d'être soutenues pour mieux traduire la diversité des réponses aujourd'hui nécessaires sur le terrain : aide alimentaire, hébergement, accueil de jour, accompagnement social, accès aux droits, promotion de la santé, prévention sanitaire et sociale, lutte contre les fractures numériques, énergétiques et de mobilité, lutte contre l'isolement, prévention des ruptures de parcours, soutien à la parentalité, ainsi que démarches d'aller vers les publics.

Jean-François VIGIER

Président du groupe UDI Île-de-France



COMMISSION PERMANENTE DU 9 AVRIL 2026**Rapport n° CP 2026-98 : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE EN MATIÈRE
D'ACTION SOCIALE, DE SOLIDARITÉ ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES - 2E RAPPORT POUR
2026****Texte de l'amendement :**

Les projets éligibles du règlement d'intervention du dispositif « Solidarités nouvelles et innovation sociale » figurant en annexe 12 à la présente délibération, pour une entrée en vigueur au 1er mai 2026 sont ainsi modifiés :

« Dans le cadre de la politique régionale de solidarité, ce dispositif en investissement a vocation à soutenir les projets innovants permettant de favoriser l'hébergement et l'accueil des personnes en situation de précarité dans des conditions dignes, de contribuer à la lutte contre toutes les formes de précarité : alimentaire, numérique, climatique, locative, sociale... Sont également éligibles les projets permettant d'apporter une solution innovante aux besoins des enfants et jeunes adultes particulièrement vulnérables et exposés à des violences, **ainsi qu'aux besoins des familles monoparentales en situation de vulnérabilité sociale, économique ou résidentielle**, et les projets liés à l'adaptation des structures au vieillissement de la population.

Sont considérés comme socialement innovants les projets qui apportent des réponses inédites et valorisent des solidarités nouvelles par leur objet, leur mode opératoire ou le public accompagné.

Ils ont vocation à apporter de nouvelles réponses, de promouvoir de nouvelles pratiques, de déployer une activité de plus grande ampleur et de moderniser l'accueil des publics. Il s'agit ici de soutenir des projets qui s'adaptent aux besoins émergents et aux nouveaux publics en situation de précarité, dans le cadre d'une démarche innovante et complémentaire des dispositifs de droit commun.

Le caractère innovant des projets peut se justifier par les pratiques prenant en compte la mixité des publics ou l'accueil de publics peu pris en charge ou particulièrement vulnérables, la participation de ces derniers, la mixité des activités et des pratiques ou encore le développement de support numérique pour l'accès aux dispositifs et aux services à destination des personnes en situation de précarité.

L'intégration des enjeux intergénérationnels et de développement durable, également marqueurs d'innovation et d'impact social, sera appréciée.

Ces pratiques seront appréciées notamment au regard du projet social mis en oeuvre au sein de la structure, ainsi que de l'impact et de l'utilité sociale pour les franciliens en situation de précarité. »

Le périmètre d'éligibilité du règlement d'intervention du dispositif « Solidarités nouvelles et innovation sociale » figurant en annexe 12 à la présente délibération, pour une entrée en vigueur au 1er mai 2026 est ainsi modifié :

« Toutes les thématiques d'intervention auprès du public précaire sont concernées : aide alimentaire et produits de première nécessité, hébergement, accompagnement social, **actions à destination des familles monoparentales**, lutte contre les fractures numériques, accès aux droits, promotion de la santé... »

Exposé des motifs de l'amendement :

Cet amendement vise à inclure explicitement les familles monoparentales parmi les publics accompagnés par le dispositif « Solidarités nouvelles et innovation sociale ». En Île-de-France, les séparations constituent un facteur avéré de basculement dans la précarité, avec des conséquences plus fortes pour les femmes et pour les enfants.

Cette réalité concerne un public nombreux et en progression. En Île-de-France, le nombre de familles monoparentales est passé de 525 066 en 2011 à 653 425 en 2022, et, parmi les familles avec au moins un enfant mineur, une sur quatre est une famille monoparentale.

Or ces familles cumulent plus souvent les difficultés sociales : 26 % des enfants y vivent avec une personne de référence sans emploi, 43 % dans un logement suroccupé et 47 % dans le parc social. Dans ces conditions, il est légitime que les familles monoparentales soient explicitement reconnues comme un public prioritaire des solidarités nouvelles portées par la Région.

Il est temps que les services publics reconnaissent pleinement cette réalité sociale nouvelle : la monoparentalité n'est ni une situation marginale ni une exception, mais une condition de vie durable pour des centaines de milliers de Franciliennes et de Franciliens.

La Présidente du groupe

Aurélie TAQUILLAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurélie Taquillain', written in a cursive style.

Conseil régional**La France Insoumise et apparentés****COMMISSION PERMANENTE DU 9 AVRIL 2026****RAPPORT N° CP 2026-100 : BOUCLIER DE SÉCURITÉ :
2ÈME AFFECTATION POUR L'ANNÉE 2026****Texte de l'amendement :**

Les fiches projet N° EX091522, N° EX091960, N° EX092007, N° EX093601, N° EX093816, N° EX096222 sont retirées du présent rapport.

Exposé des motifs :**LE CONSEIL RÉGIONAL NE DOIT PAS ÊTRE UNE ARMURERIE**

Depuis la mise en place de son dispositif "Bouclier sécurité" où elle s'arroge des compétences ne relevant pas de celles des exécutifs régionaux, Valérie Pécresse n'a eu de cesse de subventionner de l'armement légal à disposition des polices municipales.

La philosophie de ce Bouclier sécurité est plus que contestable. Près de la moitié de ses subventions annuelles sont absorbées par l'équipement en vidéosurveillance, un dispositif à l'efficacité discutable.

Plus précisément, la Cour des comptes pointait en 2020 une absence de lien entre vidéosurveillance et baisse de la délinquance, et en 2021, une enquête réalisée pour le compte de la gendarmerie ne parvenait pas à identifier une différence de niveau de résolution d'affaires judiciaires entre communes équipées et non équipées de vidéo-protection.

La France insoumise interroge régulièrement, encore lors des récentes campagnes municipales, la réelle efficacité de la vidéosurveillance, mais aussi celle de l'inflation de l'armement de la police. C'est pourquoi le groupe LFI-A au Conseil régional d'Île-de-France assume de réclamer systématiquement le retrait des subventions à l'armement légal destiné aux polices municipales.

Si nous devons faire un choix, nous préférons que ces subsides, relevant de compétences non régionales, soient orientés vers une autre sécurité tout aussi essentielle pour les Franciliens : la sécurité civile. À ce titre, nous assumons soutenir les subventions destinées aux pompiers d'Île-de-France et les avoir défendues lorsque Valérie Pécresse a tenté de les supprimer.

Cette position s'inscrit dans une ligne de cohérence claire : celle de notre programme et de notre philosophie politique, que nous nous engageons à porter partout — à l'Assemblée nationale, au Conseil régional, et désormais dans les nombreux conseils municipaux franciliens où nous siégeons.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, abstract shape.

Conseil régional

La France Insoumise et apparentés
Pôle Écologiste
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 9 AVRIL 2026

**RAPPORT N° CP 2026-109 : LA POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA SANTÉ
EN ÎLE-DE-FRANCE - 2EME AFFECTATION POUR 2026**

Texte de l'amendement :

Modifie l'article 1 de la présente délibération comme suit :

Décide de participer au titre du dispositif « Fonds régional de résorption des déserts médicaux » au financement des projets détaillés en annexes 1 et 2 de la présente délibération par l'attribution de 39 subventions d'un montant maximum prévisionnel de ~~808 601,97 €~~ **582 313,47€**

Décide que les subventions et les prêts prévus par ce dispositif excluent les investissements sous la forme de SCI ainsi que les médecins exerçant en secteur 2. Le règlement d'intervention du dispositif est donc modifié en conséquence.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec les bénéficiaires, d'une convention conforme à la convention-type en investissement adoptée par délibération n° CP 2024-327 du 15 novembre 2024 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 808 601,97 € disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI) », code fonctionnel 414 « Dispensaires et autres établissements sanitaires », programme HP 414-004 « Renforcement de l'offre de soins », action 14100402 « Fonds régional de résorption des déserts médicaux » du budget 2026.

Exposé des motifs :

L'argent public régional ne peut servir à l'enrichissement patrimonial des médecins

En 2023, 34 % des Franciliennes et des Franciliens indiquent avoir renoncé à des soins pour des raisons financières au cours des dernières années. Cette situation est générale en France mais elle est aggravée en Ile-de-France par une proportion plus forte de médecins exerçant en secteur 2 avec dépassements d'honoraires. En effet 31 % des médecins en secteur 2 exercent en Ile-de-France alors que la région ne compte que 21 % du total des médecins exerçant dans le pays.

Pour être plus précis, il faut souligner également les disparités au sein même de la région ainsi que celles par rapport au reste du territoire national. L'Essonne compte par exemple 56% de spécialistes et 10% de généralistes en secteur 2 contre respectivement 56% de spécialistes et 5% de généralistes en secteur 2 en moyenne au niveau national. La plus

grande différence se situe à Paris où 25 % des généralistes et 80 % des spécialistes sont en secteur 2. Cette particularité oblige les patients parisiens à se déplacer vers les départements de la petite et de la grande couronne pour y avoir accès. Il faut souligner par ailleurs que les assurances maladie complémentaires ne prennent en charge financièrement que 40 % du montant total des dépassements d'honoraires qui ont atteint l'an dernier la somme globale France entière de 4,5 milliards d'euros.

Il est à noter que la proportion de médecins en secteur 2 augmente d'année en année ce qui se traduit mécaniquement par une augmentation du renoncement aux soins.

Une des solutions pour améliorer l'offre de soins pour les Franciliennes et les Franciliens seraient de privilégier l'aide aux structures d'exercice collectif que sont les centres de santé dans lesquels les médecins sont salariés, ce qui exclut de fait les dépassements d'honoraires. Cependant, dans le contexte actuel, la Région n'étant pas maître du mode d'exercice et de rémunération des médecins, cela limiterait son pouvoir d'intervention.

Par contre, une mesure qui serait très efficace serait de limiter les aides offertes par le dispositif et de les limiter exclusivement aux médecins exerçant en secteur 1. Cela paraît une mesure de justice sociale dans la mesure où ces médecins, surtout spécialistes, sont défavorisés en termes de rémunération par les conventions actuelles.

Faire évoluer le règlement d'intervention du dispositif de sorte à ce que le règlement d'attribution des subventions et des prêts exclut les investissements sous la forme de SCI et les médecins exerçant en secteur 2 est également une mesure de bon sens. Ces derniers ne peuvent avoir le beurre et l'argent du beurre, c'est-à-dire les dépassements d'honoraires et des subventions pour acheter ou équiper leur outil de travail.

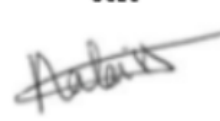
Vianney Orjebin
Président du groupe
LFI-A



Kader Chibane
Président du groupe
Pôle Écologiste



Céline Malaisé
Président du groupe
GCEC



Amendement N° 15



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 9 AVRIL 2026

CP2026-109 : LA POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA SANTÉ EN ÎLE-DE-FRANCE -
2EME AFFECTATION POUR 2026

Texte de l'amendement :

Insérer un article additionnel :

Mandate la présidente de la Région Île-de-France afin d'engager une campagne régionale de sensibilisation incitant à une première consultation chez un urologue, sur le modèle du premier rendez-vous gynécologique proposé aux adolescentes. Une telle mesure viserait, dès l'âge de seize ans, à prévenir les troubles du comportement, à repérer d'éventuelles fragilités psychiques et à détecter précocement d'éventuelles pathologies physiques chez les jeunes hommes.

Exposé des motifs :

Incitation à la première consultation d'un urologue

La santé des adolescents constitue un enjeu central de santé publique. Si des campagnes de sensibilisation ont été réalisées dans les dernières années, grâce auxquelles la consultation gynécologique est largement rentrée dans les mœurs, aucun mécanisme équivalent n'est prévu pour les jeunes hommes, créant une inégalité manifeste en matière de prévention.

Or, l'adolescence est une période décisive, marquée par des transformations physiques et psychiques profondes. Les jeunes hommes demeurent pourtant plus éloignés du système de soins, en raison de stéréotypes de genre, ce qui retarde le repérage de troubles du comportement, de fragilités psychiques ou de pathologies urologiques.

La prise en charge d'un premier rendez-vous chez un urologue à l'âge de seize ans permettrait de prévenir ces risques, de favoriser la parole et de détecter précocement d'éventuels problèmes de santé. Adossée à une campagne nationale de sensibilisation, cette mesure vise à combler un angle mort des politiques publiques et à garantir une égalité d'accès à la prévention entre les jeunes.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement

N° 14



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

COMMISSION PERMANENTE DU 9 AVRIL 2026

**CP2026-109 : LA POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA SANTÉ EN ÎLE-DE-FRANCE -
2EME AFFECTATION POUR 2026**

Texte de l'amendement :

Insérer un article additionnel :

Mandate la présidente de la Région Île-de-France afin d'élaborer un rapport régional annuel sur la santé scolaire en Île-de-France

Exposé des motifs :

Objectiver l'état des lieux de la santé scolaire en Île-de-France

La médecine scolaire est aujourd'hui confrontée à une crise profonde, marquée par une pénurie structurelle de professionnels et une dégradation préoccupante du suivi des élèves. Il manque au bas mot 15 000 infirmiers et infirmières scolaires dans notre pays. A cet égard, dès juin 2023, le SNICS-FSU alertait sur cette dramatique pénurie. C'est une réalité alarmante qui met en péril la santé et le bien-être de nos élèves.

Dans de nombreux territoires franciliens, les postes de psychologues de l'Éducation nationale, de médecins scolaires ou d'infirmiers restent vacants pendant de longues périodes. À titre d'exemple, certains établissements comptent plusieurs postes de psychologues scolaires vacants simultanément, illustrant l'ampleur de la crise.

Or, en l'absence de données consolidées, territorialisées et régulièrement actualisées, il demeure difficile pour les pouvoirs publics de mesurer précisément l'ampleur des besoins et d'adapter les politiques publiques en conséquence. Il apparaît donc indispensable de doter la Région d'un outil de suivi et d'évaluation permettant d'objectiver les besoins et d'orienter l'action publique. C'est le sens du présent amendement.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 9 AVRIL 2026**CP 2026-111 : Diverses mesures pour l'emploi et la formation - 2ème rapport****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la délibération :

La commission permanente mandate la Présidente du Conseil régional afin de présenter, dans le cadre du prochain budget supplémentaire 2026, une évaluation chiffrée des conséquences des baisses de crédits intervenues successivement en 2025 et 2026 sur les dispositifs de formation professionnelle, notamment mais sans s'y limiter en matière d'accès aux savoirs de base, de formations complémentaires et innovantes et de formations qualifiantes d'accès aux métiers.

Cette évaluation devra inclure un suivi de cohorte des bénéficiaires de ces dispositifs, permettant d'apprécier leur impact en matière d'accès ou de retour à l'emploi et à la formation.

Les résultats de cette évaluation feront l'objet d'une présentation en commission Emploi et formation professionnelle ainsi qu'en assemblée plénière.

Exposé des motifs de l'amendement :**BAISSE DES CREDITS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE : L'HEURE EST AU BILAN**

Selon le Syndicat National des Organismes de Formation (SYNOFDES), qui a publié un baromètre du secteur en février 2026, « un organisme de formation sur deux a dû réduire sa masse salariale en 2025, 56 % a dû réduire ou suspendre certaines de leurs activités, et 9 % d'entre eux envisagent un dépôt de bilan à court ou moyen terme ».

Ces chiffres sont dramatiques et notre groupe n'a eu de cesse d'alerter l'exécutif régional sur ses choix budgétaires austéritaires. Nous rappelons à ce titre que la formation professionnelle est une compétence exclusive de notre collectivité et que dès lors, les moyens engagés doivent être à la hauteur faute de quoi les fractures sociales s'accroîtront durablement.

Le constat est d'ailleurs partagé : le CESER, dans ses avis relatifs aux budgets primitifs de 2025 puis de 2026, s'inquiétait de manière particulièrement claire sur l'ampleur des baisses de crédits consacrés à la formation professionnelle et à l'apprentissage. En 2026, il rappelait que les crédits de paiement diminuent de plus de 140 millions d'euros, soit près de 40 %, par rapport à 2025.

Ces réductions affectent en priorité les dispositifs structurants pour l'accès à l'emploi, avec une baisse constatée au BP 2026 de 61,32 % des crédits consacrés à l'accès aux savoirs de base, de 28 % pour les formations complémentaires et innovantes, et de 64,14 % pour les formations qualifiantes d'accès aux métiers.

Ces dispositifs sont pourtant largement reconnus par les acteurs de terrain comme particulièrement efficaces pour favoriser l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi. Les travaux de la DARES ou de France Stratégie soulignent l'importance des formations qualifiantes et des parcours d'accès aux compétences de base dans l'amélioration durable de l'employabilité et la sécurisation des parcours professionnels.

A ce titre, le rapport 2025 relatif au PIC par le conseil scientifique d'évaluation, bien que très sévère sur la traduction concrète du plan d'investissement, soulignait que « 67 % des personnes ayant bénéficié d'une formation qualifiante ont trouvé un emploi dans les deux ans suivant leur entrée en formation, soit environ 9 points de plus que celles n'ayant pas suivi de formation, à caractéristiques comparables ».

Notons que ce rapport relève d'ailleurs plus loin que « lors de la négociation des pactes régionaux avec l'Etat, les conseils régionaux n'ont que faiblement impliqué l'ensemble des acteurs territoriaux, tels que les missions locales, les partenaires sociaux ou les opérateurs de compétences » ce qui en a limité l'efficacité.

Ainsi, face à ces baisses de crédits que nous pouvons qualifier de quasi-disparition sur certains dispositifs ayant démontré leur efficacité, nous continuons de dénoncer des choix budgétaires qui risquent d'accentuer les inégalités et marquer nos territoires durablement, sans que leurs effets réels ne soient documentés.

À ce jour, aucun élément précis n'a été présenté permettant d'évaluer les conséquences concrètes de ces baisses sur le nombre de bénéficiaires, sur leur accès à la formation, leur réorientation vers d'autres dispositifs, ou sur leur insertion professionnelle.

Nous appelons donc par cet amendement à objectiver ces décisions en disposant de résultats chiffrés, notamment à travers un suivi de cohorte des bénéficiaires.

Par ailleurs et plus largement, contrairement à l'année précédente, aucun rapport d'évaluation des politiques publiques n'a été publié lors de la séance budgétaire, ce qui interroge sur les conditions d'exercice du contrôle démocratique et de l'information des élus.

Dans la perspective du budget supplémentaire 2026, il nous dès lors apparaît indispensable que des éléments chiffrés et objectivés soient présentés afin de permettre une appréciation éclairée des choix opérés par l'exécutif, en particulier sur le volet emploi et formation professionnelle. Cette évaluation devrait être commandée auprès de l'Institut Paris Région, dont la qualité des travaux est reconnue de tous.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 9 AVRIL 2026**CP 2026-111 : Diverses mesures pour l'emploi et la formation - 2ème rapport****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la délibération :

La commission permanente mandate la Présidente du Conseil régional afin qu'une évaluation complète du site Oriane et des actions qui y sont associées soit mise en place. Elle devra notamment évaluer les dispositifs à destination des publics adultes actifs ou en recherche d'emploi.

Cette évaluation portera notamment sur la fréquentation quantitative et qualitative du site et des événements dans le cadre d'ORIANE, mais aussi d'autres critères, tels que la satisfaction des usagers, sur l'utilisation et l'impact des contenus partenaires (MyJobGlasses, la plateforme stages...).

Les résultats de cette évaluation feront l'objet d'une communication présentée à la commission emploi et formation professionnelle ainsi qu'à la commission en charge de la jeunesse.

Exposé des motifs de l'amendement :**EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES REGIONALES : LA CAS ORIANE**

Dans son avis du 17 novembre 2025 consacré à l'évaluation de la politique régionale en matière d'orientation professionnelle, le CESER formule plusieurs recommandations auxquelles nous souscrivons.

Si ORIANE a été présenté lors de sa mise en place comme un « guichet unique de l'orientation », son action et son site sont bien plus limités que cette ambition affichée. Il existe actuellement de nombreuses carences sur l'orientation et l'accompagnement.

En particulier, si le CESER indique qu'ORIANE a effectivement été conçu en priorité pour un public jeune, il souligne la nécessité de mettre en place une évaluation quantitative et qualitative des actions d'ORIANE auprès du public des adultes actifs ou en recherche d'emploi.

On peut ainsi lire qu' « *Oriane devra faire converger les multiples sites et plateformes existantes dans un objectif de cohérence et d'efficacité, afin de rendre l'outil pleinement fonctionnel dans une logique territoriale francilienne en faveur de l'orientation, de la formation, du recrutement, et de l'attractivité des métiers* ». Pour cela, une évaluation tant quantitative que qualitative semble indispensable pour couvrir les besoins des adultes actifs ou en recherche d'emploi.

Cette évaluation devrait inclure, et sans s'y limiter, la fréquentation détaillée du site et des événements, la satisfaction des bénéficiaires, une évaluation et un bilan des contenus partenaires d'Oriane ou encore de la plateforme stages pour l'élargir aux publics adultes.

Or, lors des échanges en commission, il a été indiqué que la mise en œuvre d'une telle évaluation ne serait à ce stade pas possible en raison de contraintes techniques liées à l'anonymisation des usagers. Une telle réponse ne peut qu'interroger. L'anonymisation des données personnelles, qui constitue une exigence légitime, ne saurait faire obstacle à la production d'indicateurs agrégés permettant d'évaluer l'efficacité d'un dispositif public.

L'absence d'évaluation objectivée fragilise la capacité de la Région à apprécier si les publics cibles sont effectivement atteints, si les outils déployés sont pertinents et si les moyens engagés produisent les effets attendus.

Une politique publique efficace est une politique dont les résultats peuvent être mesurés. À défaut, elle ne peut être ni ajustée, ni améliorée, ni pleinement justifiée.

Le présent amendement vise donc à donner suite aux recommandations du CESER en demandant la réalisation d'une évaluation approfondie du site d'Oriane et de ses dispositifs en ligne, confiée à un organisme disposant de l'expertise nécessaire. Les ajustements techniques permettant cette évaluation seront effectués par la Région.

Cette évaluation devra permettre d'éclairer les choix futurs de la Région et de renforcer la transparence ainsi que l'efficacité de son action en matière d'orientation.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional
PÔLE ÉCOLOGISTE
LA FRANCE INSOUMISE ET APPARENTES
LA GAUCHE COMMUNISTE, ÉCOLOGISTE ET CITOYENNE

COMMISSION PERMANENTE DU 9 AVRIL 2026

Rapport n° CP 2026-111 : Diverses mesures pour l'emploi et la formation - 2ème rapport

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté et rédigé comme suit :

“Mandate la Présidente de Région pour réviser, de manière urgente, le règlement d'intervention relatif à la prise en charge de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle afin de corriger le statut des stagiaires en situation de handicap”.

Exposé des motifs de l'amendement :

**RÉTABLIR LES DROITS DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
EN SITUATION DE HANDICAP**

Malgré l'engagement de l'exécutif régional pris en commission Finances, le présent amendement vise à corriger un recul des droits sociaux pour les stagiaires les plus fragiles, particulièrement ceux accueillis en Établissements et services de réadaptation professionnelle (ESRP).

En supprimant le financement de trois semaines de congés sur l'année de formation par an, il plonge ces stagiaires dans une précarité inadmissible en créant des périodes de non-rémunération. Cette mesure instaure une inégalité de traitement injustifiée par rapport au régime général des salarié·es en France, qui bénéficient de cinq semaines de congés payés.

Par ailleurs, la réduction drastique du seuil d'absences autorisées — passant de 15 jours par semestre à seulement 8 jours par an — témoigne d'une méconnaissance totale des réalités de santé des publics en situation de handicap. Ces derniers ont besoin de temps de soins et de repos spécifiques, indispensables à la réussite de leur formation.

C'est une atteinte directe à leurs droits et à la dignité dans le cadre de leur parcours ! Ces publics nécessitent un accompagnement adapté, et non des sanctions administratives.

Il est donc impératif de rétablir des seuils compatibles avec un accompagnement spécifique pour éviter les ruptures de parcours et garantir le respect des droits fondamentaux de ces stagiaires. Il convient de modifier le règlement d'intervention de manière urgente.

Kader Chibane

Président du groupe

Pôle Écologiste



Vianney Orjebin

Président du groupe

La France Insoumise
et Apparentés



Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste
Écologiste et Citoyenne



COMMISSION PERMANENTE DU 9 AVRIL 2026**CP 2026-113 PLAN D'URGENCE POUR LES LYCÉES FRANCILIENS : DES LYCÉES NEUFS ET RÉNOVÉS POUR TOUS D'ICI 2027 - 10ÈME ANNÉE DE MISE EN OEUVRE - 2ÈME RAPPORT****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la délibération :

Compte-tenu des éléments portés à sa connaissance et compte-tenu de la pression démographique croissante du territoire, la commission permanente mandate la Présidente pour démarrer une étude et des travaux en vue de la construction d'un lycée neuf à Châtillon (Hauts-de-Seine).

Exposé des motifs de l'amendement :**CONSTRUCTION D'UN LYCÉE POUR CHATILLON**

La ville de Châtillon, avec ses 40 000 habitants, est confrontée à une carence importante en matière d'infrastructures éducatives : l'absence d'un lycée sur son territoire. Cette situation contraint les élèves à effectuer de longs trajets vers les communes voisines, générant des inégalités d'accès à l'éducation et des contraintes significatives pour les familles. La nécessité d'un lycée dans la partie sud du département des Hauts-de-Seine est reconnue depuis de nombreuses années, la Région en avait d'ailleurs proposé le projet en 2017.

Dans les faits, le seul lycée qui se situe à proximité est le lycée Jacques Monod à Clamart. Or, cet établissement, vers lequel les Châtillonnais sont orientés en priorité, est largement saturé en dépit d'une extension et se situe au sein d'une zone où l'offre nouvelle de logement s'est accrue très fortement.

L'agrandissement du lycée Jacques Monod de Clamart s'est en effet montré très insuffisant et le lycée est aujourd'hui à saturation. Les élèves, leurs parents et les équipes pédagogiques nous ont alerté sur la situation dégradée : les retards en cours sont fréquents du fait de bouchons dans les couloirs, une grève a eu lieu en début d'année scolaire 2025-2026 pour dénoncer des moyens trop limités par rapport au nombre d'élèves, l'attente au self est beaucoup trop longue poussant des élèves à ne plus y manger, les espaces collectifs comme la cour ne sont plus adaptés ...

Dès lors, une majorité des lycéens Châtillonnais n'ont d'autre choix que de se rendre dans des lycées éloignés, parfois à 45 minutes de leur domicile. Avec une croissance démographique soutenue et des effectifs scolaires en constante augmentation, la pression sur les établissements voisins atteint un niveau critique.

Un lycée d'une capacité de 800 à 1 000 élèves est désormais indispensable pour répondre aux besoins immédiats et anticiper l'évolution démographique locale.

Ce projet, au-delà de son aspect pratique, répond à des enjeux éducatifs et sociaux essentiels. Un lycée à Châtillon permettrait de réduire les temps de trajet des élèves, favorisant ainsi leur réussite scolaire et leur implication dans des activités périscolaires. Il contribuerait également à renforcer l'équité entre les territoires en offrant aux jeunes Châtillonnais un accès de proximité à un établissement moderne et adapté à leurs besoins. Par ailleurs, la construction d'un lycée dynamiserait la commune, en augmentant son attractivité pour les familles et en stimulant son économie locale grâce aux infrastructures associées.

Enfin, ce projet incarne une réponse stratégique et équitable pour pallier une injustice territoriale. La Région Île-de-France, engagée dans la promotion de l'égalité d'accès à l'éducation, ne peut ignorer cette situation.

Pour ce qui est de la disponibilité de la zone de construction, la ville de Châtillon a lancé, en liaison avec l'agglomération Vallée sud Grand Paris, une ZAC dans laquelle est réservé un terrain afin de permettre la construction du lycée.

Cet amendement vise donc à faire de la construction d'un lycée à Châtillon un investissement durable et nécessaire pour le département des Hauts-de-Seine, qui permettra d'accompagner les futures générations dans leur parcours scolaire au mieux, tout en renforçant la cohésion sociale et territoriale.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne
La France Insoumise et Apparentés
Pôle Écologiste

COMMISSION PERMANENTE DU 9 AVRIL 2026

Rapport n° CP 2026-113

PLAN D'URGENCE POUR LES LYCÉES FRANCILIENS : DES LYCÉES NEUFS ET RÉNOVÉS POUR TOUS D'ICI 2027 - 10^{ÈME} ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE - 2^{ÈME} RAPPORT

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération :

La Région Ile-de-France réaffirme sa volonté de créer un lycée neuf sur la commune de Bagneux (92) conformément aux objectifs du plan d'urgence pour les lycées franciliens.

Exposé des motifs de l'amendement :

RÉAFFIRMER LA VOLONTÉ DE CRÉER UN LYCÉE NEUF SUR LA COMMUNE DE BAGNEUX

Depuis plusieurs décennies, la municipalité de Bagneux (92) se mobilise pour la construction d'un nouveau lycée dans la commune, sur le site des Mathurins. Pour une commune peuplée de 45 000 habitants dont 21% ont moins de 14 ans, ouvrir son premier lycée public d'enseignement général est indispensable.

Inscrit en 2017 au plan d'urgence pour les lycées franciliens, la concertation avec les riverains a été réalisée à partir de 2019 et les études pour la construction d'un établissement de 1 220 places et 10 000 m² de surface utile ont été lancées en 2021.

Le projet, estimé à 65 millions d'euros dont 8 millions ont été engagés par la Région en septembre 2023, a fait l'objet de plusieurs marchés publics et d'un concours - lancé mi-2024 - dont le second jury devait retenir le projet lauréat le 26 mars 2026. Les dossiers relatifs aux 3 projets soumis au jury de concours ont été envoyés à ses membres avec la convocation du jury, ainsi qu'un erratum - avec l'analyse environnementale et l'entretien maintenance - a été envoyé le lundi 23 mars matin confirmant la tenue du jury.

Or, lundi 23 mars 2026 à 14 heures, au lendemain du second tour des élections municipales, la réunion du second jury de concours a été annulée par simple courriel adressé aux membres du jury. Le message précisait que cette annulation était consécutive à « *l'annulation du projet* ». Cette nouvelle, annoncée ainsi à la Maire de la commune et aux membres du jury, sans information préalable ni justification, a constitué un véritable choc parmi les élu-es mais aussi au sein de la communauté éducative et de la population balnéolaïse.

Questionné à ce sujet par la Maire de Bagneux, l'opposition régionale de gauche et la presse, l'exécutif régional a porté à connaissance une pollution des sols qui rendrait, selon lui, rédhitoire la construction d'un établissement d'enseignement. Toutefois, au 7 avril 2026, date de dépôt de cet amendement, des éléments nouveaux étayant cette pollution et justifiant un tel abandon n'ont pas été communiqués alors qu'ils ont été explicitement demandés par des conseiller-es régionaux·les et la Mairie de Bagneux.

En l'état des informations disponibles, la décision de l'exécutif régional a été prise unilatéralement, sans avis de l'Agence Régionale de Santé, ni de la Maire. Cette décision intervient avant même la validation d'un projet par le jury de concours ce qui limite les réponses techniques aux enjeux du site d'implantation de l'établissement.

Ce choix de l'exécutif ne permet pas l'élaboration d'une réponse concertée et consolidée aux enjeux de dépollution du terrain dont l'intensité et la nature n'a pas fait l'objet d'une documentation préalable, ni d'information de l'État concernant les pollutions suspectées ou avérées (ex-BASOL).

Cette méthode n'est pas habituelle et brusque. Pire, elle n'apporte pas la démonstration d'une recherche de solutions pour étudier voire dépolluer le site et, en cas de respect des seuils réglementaires après dépollution, construire le lycée neuf de Bagneux sur le site des Mathurins.

Les groupes signataires demandent donc une clarification urgente de la part de l'exécutif régional, la transmission des documents de l'Agence Régionale de Santé dont il a connaissance - afin de ne prendre aucun risque pour la santé des lycéen·nes, du personnel de la communauté éducative et des agent·es - et la confirmation de la construction d'un lycée neuf à Bagneux au regard des besoins démographiques incontestables, des engagements volontaristes de la commune (dont la prise en charge de la dépollution des terrains) et des montants financiers déjà engagés.

Tels sont les objets de cet amendement.

Kader Chibane

Président du groupe

Pôle Écologiste



Vianney Orjebin

Président du groupe

*La France Insoumise
et Apparentés*



Céline Malaisé

Présidente du groupe

*La Gauche Communiste
Écologiste et Citoyenne*

